

REMANIEMENT DU CADASTRE

AVIS

AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

MM. les propriétaires fonciers possédant des immeubles sur le territoire de la commune de SAINT-VIT sont informés que le remaniement du cadastre y sera entrepris à partir du le 30 septembre 2026

Ils sont instamment invités :

- à fournir au géomètre chargé des travaux toutes indications propres à faciliter l'identification et la délimitation de leurs propriétés et à lui communiquer les plans qu'ils possèdent ;**
- à l'accompagner sur le terrain lors des opérations de reconnaissance et de délimitation des propriétés.**

Le Maire,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SDNC ANTENNE BNIC DE DIJON
25 RUE DE LA BOUDRONNÉE
21000 DIJON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DOCUMENTATION NATIONALE DU
CADASTRE ANTENNE BNIC DE DIJON
25 RUE DE LA BOUDRONNÉE
21000 DIJON

POUR NOUS JOINDRE :

Réception sur rendez-vous
Mél: sdnc-bnic.dijon@dgfip.finances.gouv.fr
Affaire suivie : Jean-Noël MARCHAL
tél 03 80 28 66 46 port : 07 50 18 58 59

M. LE MAIRE

MAIRIE
3 place de la Mairie
25410 Saint-Vit

Dijon, le 30/09/2026

Objet : Remaniement cadastral partiel de la commune de SAINT-VIT (DOUBS)
Référence : Arrêté préfectoral du 30/07/2026 - n° 2026-07-30-00010

A Mr le maire de la commune de Saint-Vit

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le remaniement du Cadastre de votre commune est sur le point d'être entrepris.

Cette opération, qui concerne une partie du territoire communal, est destinée à substituer des plans cadastraux de bonne qualité aux documents actuellement en vigueur dont la valeur se révèle insuffisante.

Entreprise aux frais de l'État, cette opération donne lieu :

- à la confection de plans nouveaux, après délimitation et levé des propriétés publiques et privées;
- pour certaines parcelles, lorsqu'elles appartiennent à des groupes ou sous-groupes de nature de culture non encore recensés au cadastre de la commune, à la fixation de nouveaux tarifs d'évaluation;
- pour les constructions omises ou faisant l'objet d'une imposition à la taxe foncière manifestement erronée, à la régularisation de leurs bases d'imposition.

Il va de soi que ces opérations seront exécutées avec le concours de la Commission Communale des Impôts Directs, à laquelle il appartiendra en outre d'entériner l'accord des propriétaires sur les limites ou, en cas de désaccord, de s'efforcer de les concilier.

Afin de prendre contact avec vous même et avec les membres de la Commission, et vous fournir éventuellement les explications que vous souhaiteriez, je me rendrai dans votre commune, accompagné du géomètre chargé des travaux,

le 30 septembre 2026 à 14H00

Je vous serais obligé de bien vouloir réunir la Commission communale des Impôts directs, en invitant les commissaires à répondre à votre appel ainsi que, le cas échéant, le ou les auxiliaires désignés pour suppléer, en cas de besoin, les membres de la Commission.

Je vous serais obligé, en outre, de faire publier et afficher dans les formes habituelles les avis ci-joints destinés à informer les propriétaires de l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Mr le maire l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Noël MARCHAL
Inspecteur des Finances Publiques



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Finances Publiques

Arrêté n°

d'ouverture de travaux pour remaniement du cadastre sur la commune de SAINT-VIT

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 modifié relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu l'arrêté n° 25-2026-07-30-00010 du 30 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

- ARRÊTE -

Article 1er :

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de SAINT VIT à compter du 1er septembre 2026.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

Article 2 :

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune, et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes désignées ci-après : VELESMES-ESSARTS, POUILLEY-FRANCAIS, FERRIERES-LES-BOIS, BERTHELANGE.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans les cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

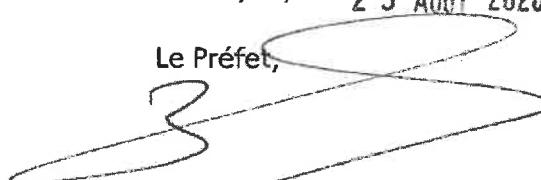
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 25 AOUT 2026

Le Préfet,



Rémi BASTILLE